



Préfet de Loir-et-Cher

Protocole départemental
de prévention et de lutte
contre les violences
faites aux femmes

AVANT-PROPOS

Les violences faites aux femmes constituent des atteintes graves aux droits fondamentaux de la personne. Elles sont inacceptables. Longtemps ignorées ou banalisées, ces violences sont aujourd'hui mieux reconnues et combattues.

L'État démontre sa ferme volonté de lutter contre les violences faites aux femmes.

Depuis 2005, trois plans triennaux, intégrant des mesures spécifiques au phénomène de violence, se sont succédés. Ils engagent ainsi l'ensemble des acteurs à rechercher la résolution de cette problématique par la mise en œuvre de dispositifs adaptés et efficaces.

Le 25 juin 2004, en signant le premier protocole départemental de lutte contre les violences, les acteurs du département de Loir-et-Cher se sont mobilisés en faveur de cette cause. C'est ainsi que dix institutions (services de l'État, organismes, associations, collectivités territoriales...) se sont rassemblées pour mieux lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

Aujourd'hui, dans le prolongement du troisième plan interministériel 2011-2013, nous prenons des engagements dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce protocole, dans sa version élargie, est le fruit d'un travail de partenariat qui illustre notre volonté commune de combattre ce fléau, afin d'assurer aux femmes le respect de leurs droits et de leur dignité.

Il se présente comme une nouvelle étape dans ce combat que nous menons tous ensemble.

Fait à Blois, le 26 novembre 2012.

Le Procureur de la République

Dominique PUECHMAILLE

Le Préfet de Loir-et-Cher

Gilles LAGARDE



S O M M A I R E

Avant-propos du Préfet de Loir-et-Cher et du Procureur de la République	3
Le contexte actuel	6
Les objectifs du protocole	10
Les engagements de l'État	11
▶ Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Blois	11
▶ La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	11
▶ La Direction Départementale de la Protection Judiciaire de le Jeunesse	12
▶ Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	12
▶ L'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	12
▶ Pôle Emploi	13
▶ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	13
▶ La délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé	13
▶ La Direction Départementale de la Sécurité Publique	14
▶ Le Groupement de Gendarmerie Départementale	15
▶ Le CROUS d'Orléans-Tours	16
Les engagements des collectivités territoriales	16
▶ Le Conseil général de Loir-et-Cher	16
▶ La Ville de Blois	17
▶ La Ville de Vendôme	17
▶ La Ville de Romorantin-Lanthenay	17

MAIRIE

Les engagements des organismes sanitaires et sociaux

- ▶ Le Centre Hospitalier de Bois
- ▶ Le Centre Hospitalier de Vendôme
- ▶ Le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay
- ▶ La Caisse d'Allocations Familiales de Blois
- ▶ Le bailleur social Terres de Loire Habitat
- ▶ Le bailleur social Loir-et-Cher Logement
- ▶ Le bailleur social Jacques Gabriel

18

18

19

20

20

20

20

20

Les engagements des associations

- ▶ Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- ▶ Le Mouvement Français pour le Planning Familial
- ▶ L'Association d'Aide aux Victimes et Conciliation
- ▶ L'Association d'Aide, de Soutien et de Lutte contre les Détresses
- ▶ L'association EMMAUS et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LATASTE
- ▶ Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête
- ▶ L'Union Départementale des Associations Familiales
- ▶ L'association des Maires de Loir-et-Cher
- ▶ Les missions locales de Loir-et-Cher
- ▶ Les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile

21

21

21

21

22

22

22

23

23

23

24

Les engagements des personnes qualifiées

- ▶ L'Ordre des Avocats
- ▶ Le conseil départemental de l'Ordre des Médecins

24

24

24

Identification des différentes structures du département et des référents

25

Les signatures

40

1 L'ampleur des violences faites aux femmes en France : définitions et données

D'après la Déclaration des Nations Unies pour l'Élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes de 1993, est considérée comme violence à l'égard des femmes :

« Tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Malgré les avancées significatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes depuis les années 1970 notamment, les violences à leur encontre restent à la fois banales (une femme sur 10 déclare avoir subi des violences de la part de son conjoint chaque année, selon l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ci-après ENVEFF) de 2000) et graves (une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon). Ces violences prennent différentes formes (les violences conjugales sont les plus fréquentes, mais il s'agit aussi des viols, des mutilations sexuelles féminines, des mariages forcés, des violences sexistes et sexuelles au travail...), concernent toutes les catégories socioprofessionnelles, les âges, les cultures et constituent une atteinte aux principes constitutionnels d'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes les plus jeunes (18-25 ans) sont cependant plus exposées.

Les violences faites aux femmes sont très diverses, nous y retrouvons :

■ Les violences conjugales

(menaces, chantage, séquestration, rapports sexuels non consentis, coups et blessures, tentatives de meurtre)

Elles sont définies comme :

« Tous actes de violence exercés par l'un des membres du couple contre l'autre, et causant ou pouvant causer à la victime un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté : humiliations, insultes, menaces, pressions psychologiques, coups, agressions sexuelles, viols... ».

- Une femme sur dix est victime de violences selon l'ENVEFF qui a été menée en 2000 par l'institut de démographie de l'université de Paris, en collaboration avec l'INED et l'INSEE, sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans.

■ Les viols et agressions sexuelles

(exhibitionnisme, avances sexuelles, insultes à caractère sexuel, attouchements, tentative de viol, viol)

« Constitue une agression sexuelle, toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. » Art. 222.22 et 222.27 du code pénal.

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol. » Art. 222.23 du code pénal.

- 16% des femmes déclarent avoir été victimes de tentatives de viol (9,1%) ou de viol (6,8%) au cours de leur vie (Enquête Contexte de Sexualité en France, 2006).
- 1 avortement sur quatre serait lié à un viol ou une agression sexuelle (mémoire universitaire 2009, DU victimologie, C. Sarafis)
- Les viols par un inconnu ne représentent qu'un quart du total. Dans les trois quarts des cas, l'agresseur est connu de la victime. Selon l'Eurobaromètre, 50% des viols subis par des femmes sont des viols conjugaux ; dans 2/3 des cas, ceux-ci sont répétés ; 5% des victimes ont fait des démarches pour s'en sortir ; plus des 2/3 n'en ont pas parlé.
- 75 000 femmes auraient été victimes de

viol en 2009 selon le Collectif féministe contre le viol.

■ Les mutilations sexuelles

« Toute intervention pratiquée sur les organes génitaux féminins, sans raison médicale, notamment l'excision et l'infibulation ».

- 53 000 femmes adultes seraient excisées en France, selon l'enquête de l'institut national des études démographiques en 2007.

■ Les mariages forcés

« Tout mariage dans lequel l'un au moins des conjoints se marie contre son gré sous pression familiale, chantage ou menaces, et parfois violences physiques ».

■ Les violences sexistes et sexuelles au travail

« Les violences au travail se traduisent par un harcèlement moral et /ou sexuel exercé par une personne sur une autre dans le cadre du travail. ».

- 17% des femmes (1 femme sur 6) se plaignent de pressions psychologiques au travail
- 8,5% de femmes se plaignent d'agressions verbales (selon l'enquête Enveff)
- 2% des femmes dénoncent des agressions (attouchements, tentatives de viol et viol) et du harcèlement d'ordre sexuel (avances, attouchements, exhibitionnisme...) selon l'enquête Enveff
- 32% des femmes ont été victimes d'une violence sexiste ou sexuelle dans le cadre de leur travail au cours de leur vie (selon une enquête réalisée par l'AMET en Seine-Saint-Denis, 2008).

L'enquête Enveff de 2000 a permis, pour la première fois en France, de mesurer l'ampleur des violences masculines exercées à l'encontre des femmes dans leurs diverses manifestations.

■ Les dispositions législatives

Depuis la refonte du Code Pénal, en mars 1994, la spécificité des violences conjugales est mieux prise en compte sous forme d'une circonstance aggravante : l'auteur encourt désormais des peines plus élevées lorsque la victime est son conjoint. Ce dispositif législatif initial a par ailleurs été complété.

Sur le plan civil, l'éviction du conjoint violent a été rendue possible par la loi relative au divorce du 26 mai 2004. Le juge peut désormais ordonner la résidence séparée des époux en précisant que c'est la victime qui garde la jouissance du logement.

La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales, permet, en outre, de faciliter l'éviction du domicile de l'auteur des violences (conjoint ou concubin) à tous les stades de la procédure devant les juridictions répressives : avant le jugement dans le cadre du contrôle judiciaire ou après le jugement dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve, tout en prévoyant, si nécessaire, la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique.

La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple : le champ d'application de la circonstance aggravante a été élargi à de nouveaux auteurs (aux ex-conjoints, aux pacsés) et à de nouvelles infractions (meurtres, viols, agressions sexuelles).

Concernant plus spécifiquement les femmes issues de l'immigration, parmi les dispositions adoptées à ce stade, la loi rehausse l'âge nubile à dix-huit ans pour les filles afin de mieux lutter contre les mariages forcés. Le texte introduit également la notion de respect dans les obligations du mariage.

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants apporte trois innovations majeures :

- la création d'une ordonnance de protection

2 Des textes en évolution

- pour les victimes qui permettra au juge de statuer en urgence ;
- la création d'un délit de harcèlement psychologique ;
- la prise en compte des mariages forcés.

La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel au travail est venue combler le vide juridique créé par la décision du Conseil constitutionnel en date du 4 mai 2012 qui avait invalidé les articles du Code Pénal traitant du harcèlement sexuel en raison d'une définition du délit jugée trop imprécise.

Ce texte présente une nouvelle définition du harcèlement sexuel, établit des circonstances aggravantes et détermine les sanctions qui y sont associées.

« Le harcèlement sexuel est défini comme le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit, créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Par ailleurs, est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. Ces faits peuvent être punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

Les sanctions peuvent être plus lourdes en cas de circonstances aggravantes : trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

La loi crée un nouveau délit qui vise les actes discriminatoires faisant suite à un harcèlement sexuel. Désormais, toute distinction opérée entre les personnes résultant du fait qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou témoigné sur des faits constitue une discrimination.

Le texte renforce également la prévention, en prévoyant l'affichage des dispositions

pénales sur tous les lieux de travail.

Par ailleurs, la loi alourdit les sanctions encourues pour harcèlement moral : elles passent à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (contre un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende précédemment).

Elle crée également un délit de transphobie (attitude agressive envers les transsexuels).

■ Les plans triennaux de lutte contre les violences

Ces évolutions législatives ont été accompagnées, en parallèle, d'une politique concrète, de terrain, guidée par deux principes majeurs :

- apporter une réponse globale aux femmes, depuis la révélation des violences jusqu'à leur retour à l'autonomie ;
- moderniser l'action publique par le renforcement de partenariats entre les différents services de l'État, les collectivités territoriales et le secteur associatif ;

Un premier plan global de lutte contre les violences, appelé « dix mesures pour l'autonomie des femmes » a été adopté en Conseil des ministres en novembre 2004 pour la période 2005-2007.

Les 10 mesures définies dans le plan sont les suivantes :

- accueillir, héberger, loger ;
- proposer des aides financières ;
- accompagner professionnellement ;
- assurer la protection des victimes ;
- repérer les situations de violences ;
- renforcer le soutien financier aux associations et le partenariat entre les acteurs ;
- accroître l'effort de communication envers le grand public et la sensibilisation des professionnels ;
- mesurer le phénomène de la violence au sein du couple, évaluer son coût économique ;
- prévenir les violences dès l'école ;
- agir en Europe et dans le monde ;

Un deuxième plan triennal pour la période 2008-2010 a été élaboré afin de renforcer les moyens de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce plan se décompose en 4 axes majeurs :

- mesurer pour briser les tabous ;
- prévenir ces violences inacceptables ;
- coordonner tous les acteurs et relais de l'action ;
- protéger les femmes victimes et leurs enfants en tous points du territoire.

Le troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes a été adopté en 2011, pour la période 2011-2013.

Il témoigne que la lutte contre les violences faites aux femmes reste une préoccupation majeure du Gouvernement. Il se fixe 3 priorités : la protection, la prévention et la solidarité.

3 Les violences faites aux femmes en Loir-et-Cher

Le département de Loir-et-Cher s'inscrit dans la problématique nationale.

Environ 1 femme sur 10 est victime de violences conjugales dans notre département, mais moins de 10% de ces victimes déposent plainte. Il est donc très compliqué d'avoir une vision juste des violences faites aux femmes.

Toutefois, les mentalités évoluent, comme le montrent les chiffres fournis par la police et la gendarmerie :

- en 2010, les services de Police ont enregistré 196 plaintes relatifs à des faits de violences à l'encontre des femmes, et 285 en 2011 ;
- les services de Gendarmerie ont recensé, en 2010, 234 faits de violences intra-familiales, dont 124 faits de violences au sein du couple.

En 2011, le groupement de Gendarmerie départementale a comptabilisé 297 faits de violences intra-familiales, dont 181 au sein du couple ;

Ces chiffres, en augmentation, ne démontrent pas forcément une hausse des violences faites aux femmes, mais, plus certainement, un changement progressif des mentalités et une démarche considérée comme moins humiliante et mieux comprise par les femmes victimes de ces violences.

Le protocole, signé en 2004, démontrait déjà une volonté locale forte de s'investir autour de la problématique de lutte contre les violences faites aux femmes et de travailler ensemble pour trouver des solutions harmonieuses.

Outre ce protocole, nombreuses sont les initiatives, associatives, locales ou institutionnelles en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

1 Les objectifs

Le présent protocole a pour objectif principal de renforcer le partenariat existant entre les services de l'État et les acteurs impliqués dans l'accompagnement et le suivi des femmes victimes de violences par l'élaboration d'une méthode et d'outils communs.

Il a pour objectif de poursuivre la construction d'un chaînage opérationnel pour une meilleure efficacité dans la prévention des violences et dans l'accompagnement des femmes victimes.

Il a pour finalité de garantir à toutes les victimes l'égal accès à l'information, à l'accompagnement et au soutien, ainsi qu'à la rapidité dans le déroulement des procédures.

Les signataires de ce présent protocole ont accepté :

- d'incorporer ou de décliner au sein de leurs stratégies internes ou départementales des objectifs pour le respect de la dignité de la personne et notamment pour lutter contre les violences faites aux femmes ;
- d'améliorer la connaissance de leurs missions respectives afin de faciliter le développement d'un réseau structuré et efficace ;
- d'encourager, de consolider et de valoriser leur volonté commune de se mettre en mouvement pour lever le tabou des violences faites aux femmes et combattre ensemble ce fléau ;

Pour répondre à cet enjeu, il convient :

- de se donner les moyens d'agir tous ensemble en vue de renforcer les partenariats et de mettre en cohérence les actions ;
- d'inscrire dans la durée cette thématique dans le pilotage des politiques publiques.

2 La démarche et l'approche méthodologique

La commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes prévoit de se réunir une fois par an, sous la présidence de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations anime les différents groupes de travail. Ces derniers se regrouperont, à compter de janvier 2013, deux à trois fois par an dans l'objectif de produire des fiches action effectives sur chaque thématique.

Le comité de pilotage du protocole est constitué des signataires ou des représentants des différents signataires.

3 La mise à jour et l'évaluation

La durée du présent protocole est prévue pour 3 ans à compter du 26 novembre 2012, date de la signature du protocole. Il sera révisé en 2015.

Il sera prolongé par tacite reconduction lorsqu'il arrivera à échéance et restera ouvert à l'adhésion de nouveaux partenaires.

Tous les ans, lors de la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes sous sa forme plénière, il sera possible d'amender le protocole en modifiant le corps même du texte ou les engagements de chacun des partenaires.

De nouveaux partenaires pourront également intégrer le protocole avant la révision triennale par amendement.

Le bilan triennal sera présenté à la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes. Ce sera alors le moment de valoriser les actions mises en œuvre en Loir-et-Cher, éventuellement, de les communiquer aux médias locaux.

Les engagements de l'État

La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité des pouvoirs publics. Les services de l'État en Loir-et-Cher s'investissent donc naturellement dans la mise en œuvre de mesures précises pour lutter contre ce fléau et s'engagent à renforcer leurs actions dans ce domaine.

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Blois, représentant cette juridiction s'engage à :

Le Parquet de Blois s'engage, de manière générale, à ce que les violences conjugales restent une priorité constante en apportant, de façon systématique, une réponse, adaptée à la personnalité de l'auteur et graduée selon la gravité des faits, aux infractions caractérisées dont il a connaissance.

Le parquet de Blois s'engage à :

- transmettre immédiatement le signalement au service enquêteur compétent lorsqu'il est directement destinataire de signalements émanant de victime ou de partenaire spécialisés ayant connaissance de telles situations (médecin, administration, association ...). Les plaintes sont cependant, le plus souvent, déposées auprès des services de Police ou de Gendarmerie ;
- suivre les procédures dont les services d'enquête lui rendent compte par le biais du traitement en temps réel (TTR) ;
- déterminer la suite qui sera donnée à toutes les procédures reçues après enquête ;

Plusieurs voies sont dès lors possibles :

- le classement sans suite, dans le cas où l'infraction est insuffisamment caractérisée
- l'utilisation de procédures dites « alternatives aux poursuites » :
 - le rappel à la loi, confié à un délégué du Procureur, est un avertissement solennel, un rappel des comportements interdits par la loi et des sanctions encourues, et peut s'accompagner d'une obligation de suivi

psychologique auquel l'intéressé devra se soumettre. À défaut, les poursuites pourraient être reprises.

- la composition pénale, notifiée par le délégué du Procureur après décision du parquet, peut notamment comporter une amende et l'obligation d'accomplir un stage spécialement dédié aux violences conjugales ; stage dont les frais sont assumés par l'auteur des violences ;
- le renvoi direct de l'auteur devant le tribunal correctionnel, au besoin, en utilisant une procédure rapide incluant un placement sous contrôle judiciaire destiné à protéger la victime jusqu'à la date de l'audience ;
- L'ouverture d'une information judiciaire et la saisine du Juge d'instruction pour les infractions les plus graves et les plus complexes ;

- prendre en compte l'existence d'un précédent rappel à la loi, d'une composition pénale ou de l'absence d'exécution des mesures prescrites lors de ces alternatives, en cas de renouvellement de l'infraction, pour renvoyer le mis en cause directement devant le tribunal correctionnel ;
- aviser la victime, quoi qu'il en soit, des suites données à sa plainte.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale s'engage à :

Dans le cadre de transmissions d'informations préoccupantes concernant des enfants témoins de violences conjugales :

- rédiger une information préoccupante, au titre de la protection de l'enfance, afin qu'une aide soit apportée à la famille par les services du Conseil général. Cette information préoccupante est transmise à la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil général ;
- transmettre au Procureur de la République

toute situation recouvrant un caractère de gravité ;

Dans le cadre de témoignages directs de victimes auprès d'enseignants :

- orienter vers les services de Police et de Gendarmerie et vers les services sociaux du Conseil général ;

Dans sa fonction d'employeur :

- accompagner et écouter les personnels victimes de violences qui se manifestent auprès du service social du personnel ;
- transmettre les informations et contacts nécessaires pour effectuer les premières démarches ;
- proposer à la victime un suivi régulier par le service social ;
- évaluer avec la victime le retentissement des violences subies sur sa vie professionnelle et personnelle ;
- accompagner la victime dans ses démarches liées à une recherche de logement ;
- appuyer une demande de changement d'affectation, lorsque cela est nécessaire.

La Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse s'engage à :

- diffuser de l'information sur les violences faites aux femmes ;
- agir sur les mineurs auteurs de violences en les informant sur les sanctions, le respect de soi et des autres et en mettant l'accent sur la dignité et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- assurer la protection des mineurs ;
- travailler à la reconstruction psychologique et psychique des mineurs victimes et auteurs ;
- mener des actions visant à prévenir la récidive ;

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation s'engage à :

- assurer une prise en charge adaptée des au-

teurs condamnés par une inscription, dans le cadre de l'exécution de leur peine, dans un programme de prévention de la récidive.

Il s'agit de sessions de groupe composées d'auteurs d'une même typologie de délits et développant une méthode cognitivo-comportementaliste ;

- orienter l'auteur, dont la condamnation comporte une obligation de soin, vers une prise en charge thérapeutique adaptée et l'inciter à s'inscrire positivement dans cette aide contrainte ;
- prioriser, dans l'intervention auprès des condamnés, le suivi du respect de l'obligation d'indemnisation de la victime définie dans le jugement ;
- prendre en compte la situation de la victime et la potentialité de récidive dans la préparation des aménagements de peine ou de la fin de détention sous forme de surveillance électronique de fin de peine ;
- intégrer dans le programme des activités socio-culturelles de la maison d'arrêt de Blois, des actions sur le thème des violences faites aux femmes.

L'unité Territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'engage à :

La législation du travail impose aux employeurs de respecter les principes de non discrimination, d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, de harcèlement moral ou sexuel. Ce sont autant de principes qui doivent être scrupuleusement respectés afin lutter contre les violences en milieu de travail.

L'unité territoriale de la DIRECCTE s'engage à :

- recevoir et écouter les victimes, recueillir les éléments de faits subis. La plus stricte confidentialité des éléments portés à leur connaissance est imposée ;

- vérifier que les faits soient contraires aux dispositions légales et réglementaires régissant les discriminations en matière de ruptures d'égalité entre les hommes et les femmes et en matière de harcèlements en milieu de travail ;
- agir auprès des chefs d'entreprises pour faire cesser les agissements ;
- agir auprès des chefs d'entreprises afin qu'ils intègrent les principes de non-discriminations, d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et d'interdiction de harcèlement moral et/ou sexuel, soit dans leur règlement intérieur, soit dans leur document unique d'évaluation des risques ;
- agir auprès des chefs d'entreprise et des institutions représentatives du personnel afin qu'ils négocient des accords égalité hommes/femmes garantissant des égalités de salaires et de déroulement de carrière ;
- informer, si nécessaire, en application de l'article 40 du code de procédure pénale les autorités judiciaires des faits dont ils ont eu connaissance mais qui ne relèvent pas de leur compétence.

Pôle Emploi s'engage à :

- assurer un relais d'informations par des plaquettes à disposition du public dans chacune des agences ainsi que dans les points emploi ;
- apporter une attention particulière aux femmes victimes de violences à la recherche d'un emploi ;
- sensibiliser les équipes de direction à la problématique des violences faites aux femmes ;
- apporter des statistiques genrées à la délégation aux droits des femmes, de façon annuelle ;
- favoriser l'accès aux femmes aux contrats aidés et aux emplois disponibles ;

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations s'engage à :

Pour la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

- décliner à l'échelle du département de Loiret-Cher la politique gouvernementale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes ;
 - piloter la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes et les groupes de travail qui en émanent ;
 - faire vivre le protocole en renforçant le travail partenarial et en coordonnant les mesures mises en place par l'ensemble des partenaires concourant à la diminution des violences faites aux femmes ;
 - informer le réseau sur les directives nationales, régionales et départementales en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes ;
 - mettre en place des actions de formations inter-institutionnelles et inter-professionnelles ;
 - sensibiliser et former les agents à la problématique des violences faites aux femmes afin que chaque politique menée y soit vigilante ;
- Pour le service Solidarité Hébergement Logement :
- poursuivre le travail engagé, dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) afin de faciliter l'accès à l'hébergement et au logement des femmes victimes de violences ;
 - contribuer à repérer les situations de violences envers les femmes ;
 - prendre en compte la problématique des violences conjugales dans la mise en œuvre du contingent préfectoral.

La délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé s'engage à :

- contribuer à améliorer le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences, par la transmission d'informations favorisant la sensibilisation des professionnels libéraux

et des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique s'engage à :

Particulièrement sensible aux atteintes contre les personnes et plus spécifiquement à celles exercées à l'encontre des femmes victimes de violences, la Direction départementale de la sécurité publique de Loir-et-Cher répond au quotidien, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, aux demandes, sollicitations et appels de ces personnes sur l'ensemble des trois circonscriptions de Police de Blois, Romorantin et Vendôme.

Elle assure un accueil permanent et un accompagnement adapté tout en veillant à apporter en temps réel une réponse distincte et personnalisée.

À cet égard, la rapidité des délais d'intervention de la Police Nationale (moins de 10 minutes) est un atout majeur.

Deux situations peuvent ainsi se présenter :

1- Lorsque la victime se présente spontanément dans les services de Police : la DDSP s'engage à :

- assurer un accueil de jour comme de nuit dans le cadre d'un dépôt de plainte ou d'une déclaration effectuée par main courante ;
- proposer un accueil professionnalisé, plus spécialement orienté vers l'écoute de la victime et la qualité de sa prise en charge (recrutement de deux personnels administratifs en charge de cette mission) ;
- assurer la présence d'un fonctionnaire référent spécifiquement dédié aux violences intra familiales ;
- prendre la plainte de la victime, même en l'absence de certificat médical qui pourra être présenté ultérieurement et cela, quel que soit le lieu de commission des faits ou la domiciliation de l'auteur ;

- diriger la victime vers un médecin ou un service des urgences du centre hospitalier le plus proche pour l'établissement d'un certificat médical prescrivant les jours d'incapacité totale de travail (ITT) ;
- proposer la possibilité de faire domicilier la victime au service de Police pour les cas les plus problématiques ;
- fournir à la victime l'ensemble des informations juridiques nécessaires relatives au déroulement de l'enquête judiciaire ;
- assurer un lien avec les services sociaux dans le cadre d'un éventuel hébergement d'urgence, les associations d'aide aux victimes et les psychologues ;
- faire un avis immédiat au Procureur de la République pour les situations les plus graves ;
- exploiter de façon systématique les déclarations de main courante et les signalements au Parquet en cas de réitération des faits ou de situation d'urgence. Une procédure judiciaire est alors ouverte en initiative par la DDSP sous le contrôle du Parquet.

2- Lorsque la situation est découverte à l'occasion d'une intervention de Police ou portée à la connaissance de la DDSP par un tiers : la DDSP s'engage à :

- exposer, dans le cadre du contact établi avec la victime, les possibilités s'offrant à elle, tant au niveau pénal que médical, psychologique ou social ;
- privilégier le dépôt de plainte en la matière et à défaut une déclaration par main courante ;
- ouvrir en initiative une procédure judiciaire en situation d'urgence avec avis au Procureur de la République ;
- favoriser l'éviction du conjoint ou du concubin violent ;
- remettre à la victime un formulaire relatif aux violences, comportant les différents contacts départementaux ;

Dans tous les cas, les enquêtes judiciaires ouvertes doivent faire l'objet d'un traitement prioritaire.

Le Groupement de Gendarmerie Départementale s'engage à :

La lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes constitue une préoccupation permanente pour la gendarmerie.

Le groupement de gendarmerie s'engage à :

- faire fonctionner le dispositif qui vise, d'une part, à améliorer l'accueil, l'écoute et la prise en charge des victimes, et d'autre part, à réduire le délai de traitement des procédures judiciaires ;
- conserver les « référents violences intra-familiales » qui existent dans chaque brigade. De par son expertise dans le traitement de ces affaires sensibles dont il assure un suivi particulier, ce sous-officier conseille également les personnels de son unité sur le comportement à adopter en présence d'une victime ;
- continuer à faire fonctionner la brigade de protection des familles créée en octobre 2010. Cette unité fonctionnelle composée des référents violences intrafamiliales a pour mission de renforcer les unités et de conseiller les enquêteurs dans la prise en compte des situations les plus graves. Elle est placée sous l'autorité de l'officier adjoint chargé de la police judiciaire qui assure également les fonctions de correspondant départemental auprès des différents acteurs et partenaires ;
- protéger la victime et le cas échéant ses enfants et interpellier l'auteur présumé des faits, que les faits de violences aient été découverts par la gendarmerie, lorsque la victime sollicite une intervention à son domicile, ou lorsqu'elle se présente dans une brigade pour déposer plainte ou signaler les faits ;
- apporter une attention bienveillante, un accueil privilégié et une écoute attentive à toutes victimes qui dénoncent des faits de violences ;
- assurer la confidentialité de l'entretien et respecter la dignité humaine ;
- apporter une information à la victime sur ses droits et sur le déroulement de la procédure ;
- faire renseigner un questionnaire d'accueil qui lui permette de s'exprimer plus aisément et de façon exhaustive sur les faits qui motivent sa démarche ;
- informer de l'intérêt du dépôt de plainte même s'il n'est pas indispensable pour mettre en mouvement l'action publique ;
- proposer à la victime de produire un certificat médical précisant l'ITT, qui, même s'il n'est pas obligatoire, permettra de déterminer la qualification pénale. Dans les situations les plus graves, l'examen médical pourra être réalisé sur réquisition judiciaire ;
- proposer à la victime un personnel féminin si elle le souhaite et lorsque la ressource le permet ;
- recueillir, par l'enquêteur, la plainte ou la dénonciation de la victime, selon son choix. En l'absence de plainte, la procédure prend la forme d'un renseignement judiciaire. Dans tous les cas, une procédure judiciaire est ouverte et transmise au Procureur de la République qui est le seul à décider de l'opportunité des poursuites ;
- remettre à la victime le récépissé de dépôt de plainte, une copie de son audition et les documents relatifs à l'aide juridictionnelle ;
- communiquer les coordonnées des associations nationales et locales d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- orienter la victime vers les services sociaux et l'association d'aide aux victimes et faciliter leur mise en relation ;
- faire renseigner une fiche de signalement par la victime que l'enquêteur transmettra à l'association d'aide aux victimes et à l'intervenant social ;
- communiquer la réponse pénale par la notification d'un avis à victime ;

- transmettre la procédure à l'autorité judiciaire ;
- informer le maire de la commune pour les situations les plus préoccupantes.

Le CROUS s'engage à :

- sensibiliser et former les travailleurs sociaux du Crous d'Orléans-Tours ;
- soutenir les initiatives favorisant les actions collectives à destination des étudiants ;
- accueillir, informer et orienter les étudiantes victimes de violences et actionner les dispositifs partenariaux, notamment en matière de protection des victimes.

Les engagements des collectivités territoriales

Le Conseil général de Loir-et-Cher s'engage à :

- maintenir l'action menée par les unités de préventions et d'actions sociales (UPAS), ouvertes au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, selon les modalités suivantes :

La prise de contact, qui peut se faire :

- 1- directement par la personne elle-même. Elle s'adresse physiquement ou téléphoniquement à l'UPAS ;
- 2- par un partenaire : celui-ci prend contact au nom de la personne et avec son accord. Il communique l'ensemble des informations nécessaires à l'intervention du service social ;
- 3- un rendez-vous est proposé au plus tôt avec l'assistant social de secteur ;
- 4- en fonction de l'urgence et à défaut, la personne peut être reçue par l'assistant social assurant le premier accueil ou un autre assistant social présent ;

Le premier entretien, qui porte sur :

- 1- l'écoute de la personne ;
- 2- la délivrance d'informations relatives au

dépôt de plainte et au constat médical ;

- 3- la délivrance d'informations sur les organismes ou associations compétents ;

En fonction de la situation, des informations sont données sur :

- 1- les accompagnements spécialisés pour la victime, le conjoint, les enfants : conseil conjugal, aide psychologique, lutte contre les addictions ;
- 2- le droit de la famille et de l'enfant : mariage, vie maritale, autorité parentale, protection de l'enfance ainsi que les coordonnées des partenaires susceptibles de compléter cette information ;
- 3- les prestations pouvant être versées en cas de séparation ;
- 4- le parcours d'accès à un logement ;

Si cela est nécessaire, une recherche de lieu d'accueil s'enclenche immédiatement avec, le cas échéant, une recherche d'accueil d'urgence adapté à la situation familiale en lien avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

À l'issue de cet entretien et en fonction de l'évaluation du travailleur social, une offre

de service est systématiquement faite à la personne, soit sous forme de mise à disposition, soit de rendez-vous auquel un autre travailleur social de l'UPAS ou un partenaire peuvent être associés.

L'accompagnement :

Il s'agit :

- d'entretien(s) complémentaire(s) visant à affiner l'évaluation de la situation, notamment le retentissement sur les enfants, et permettre à la personne de cheminer avec les éléments fournis.
- d'aides dans les démarches ;
- d'aides pour compléter les dossiers ;
- d'un accompagnement physique si nécessaire ;
- d'écoute si la personne n'a pas d'autre relais.

La Ville de Blois s'engage à :

La lutte contre les violences conjugales et/ou intrafamiliales est une des priorités du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Blois.

- développer les objectifs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) signée le 3 octobre 2011, qui sont :
 - développer les interventions auprès des auteurs de violences conjugales ;
 - renforcer la mise en réseau et maintenir sa dynamique ;
 - améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales ;
 - développer la formation auprès des professionnels ;
 - développer l'hébergement d'urgence ;
- développer des actions de communication et de sensibilisation grand public sur les violences conjugales ou intrafamiliales ;
- être le relais des campagnes nationales ou

locales sur les violences conjugales ;

- sensibiliser et former les acteurs de la prise en charge des publics à la problématique des violences conjugales via les conférences relatives à la prévention de la délinquance ;
- soutenir, accompagner, coordonner et favoriser les actions des associations et celles des professionnels, dans le cadre des groupes de travail du CLSPD ;
- mettre en place, avec les acteurs du groupe « Prévention des violences conjugales et intrafamiliales » une procédure commune sur la prise en charge d'urgence des victimes de violences conjugales.

La Ville de Vendôme s'engage à :

- dans le cadre du CLSPD, décliner localement le protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes en relation avec les éléments de constats mis en évidence par le diagnostic local de sécurité actuellement en cours d'élaboration.

La Ville de Romorantin-Lanthenay s'engage à :

- signer et appliquer, au niveau local, le protocole départemental des femmes victimes de violences conjugales ;
- participer aux groupes de travail dans le cadre de la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes ;
- continuer à travailler dans le cadre de la commission CLSPD « femmes victimes de violences ».

Les engagements des organismes sanitaires et sociaux

Les Centres Hospitaliers, et plus particulièrement leurs services d'urgences, sont des structures de premier plan pour la prise en charge des victimes en période de crise. L'importance de leur rôle sera donc prééminente à ce moment précis où les femmes sont très vulnérables.

Le Centre Hospitalier de Blois

Le centre hospitalier de Blois s'engage à prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales. La prise en charge de ces femmes sera identique que ce soit en vue d'une plainte immédiate ou d'une éventuelle plainte ultérieure et que la personne se présente d'elle-même, dans le cadre d'une réquisition judiciaire, ou adressée par des partenaires extérieurs.

La personne victime peut arriver au Centre hospitalier de Blois par :

- le SAU (service d'accueil des urgences)
- le CPEF (centre de planification et d'éducation familiale)
- le service social
- le service de pédiatrie lorsqu'un enfant est témoin des violences conjugales
- d'autre situation telles que l'hospitalisation ou une consultation.

Dans ces différents cas de figure, un professionnel de l'établissement, référent en ce domaine, sera sollicité.

► Le service d'accueil des urgences s'engage à :

- proposer une prise en charge immédiate et adaptée en matière de soins nécessitée par l'état de la victime ;
- établir un certificat initial par un médecin à la demande de la victime ou sur réquisition judiciaire ;
- apporter une information quant aux possibili-

tés de recours. La victime est incitée à porter les faits à la connaissance des autorités judiciaires ;

- mettre la victime en contact avec un professionnel du service social du centre hospitalier ;
- permettre à la victime de bénéficier, pendant sa présence au service d'accueil des urgences, d'une attention particulière de la part des soignants : accueil adapté, écoute, instauration d'un climat de confiance, confidentialité ;
- respecter une neutralité et une objectivité ;
- donner à la victime la possibilité de téléphoner ou de faire appeler les personnes de son choix ;
- informer l'assistant social de l'hospitalisation, lorsque celle-ci s'impose afin de permettre à la victime de bénéficier d'un suivi social et judiciaire. Son accessibilité aux forces de l'ordre est facilitée, sous réserve de son accord ;
- communiquer à la victime les coordonnées des associations spécialisées ;
- proposer une prise en charge et un accompagnement psychologique.

► Le service social s'engage à :

- proposer à la victime de rencontrer un assistant social si elle le souhaite, et de façon systématique lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne vulnérable ;
- étudier et analyser chaque situation qui est présentée à l'assistant social au cours des entretiens individuels ;
- faire le point sur la nature des relations existant entre la victime et son agresseur ;
- accompagner la victime à en tirer les conclusions qui lui sembleront les plus adaptées et à formuler un projet concordant avec ces conclusions ;
- expliquer à la victime les différentes démarches judiciaires, médicales, psycholo-

giques et sociales auxquelles elle pourra recourir si elle le souhaite ;

- présenter les organismes, associations et institutions chargés de les mettre en œuvre, d'évoquer le cas échéant la question du logement et des ressources et de tenter de les solutionner dans la limite des dispositifs accessibles localement ;
- répondre à toute autre question susceptible de relever des compétences de l'assistant social ;
- organiser, le cas échéant, les liens et les relais nécessaires, en fonction des souhaits et du degré d'autonomie de la personne dans la réalisation de ses démarches.

► Le centre de planification et d'éducation familiale s'engage à :

- assurer un accueil par une conseillère conjugale et familiale ;
- faire rédiger, par un médecin du service, dans la limite des disponibilités, un certificat médical ;
- organiser, lorsque le professionnel estime que la femme victime est en danger, une hospitalisation en urgence au sein de l'unité d'hospitalisation de très courte durée, ou dans un autre service en attendant une autre solution. Le service social est alors contacté ;
- réaliser un signalement auprès du Procureur de la République si la situation le nécessite, afin d'assurer la protection de la femme victime. Le signalement peut être réalisé pour les femmes mineures et pour les femmes majeures sans leur accord si la victime n'est pas en mesure de se protéger en raison de son incapacité physique ou psychique, ou lorsque les enfants sont en danger. Par ailleurs, un signalement peut être opéré quel que soit l'âge si un danger imminent avec risque de mort existe ;
- créer un espace d'écoute ;
- instaurer un climat de confiance (la personne

victime doit se sentir non seulement écoutée, mais aussi reconnue dans sa souffrance et comprise) ;

- réfléchir et faire le point sur la relation conjugale et familiale ;
- aider les personnes victimes à trouver leurs propres solutions ;
- donner les adresses utiles dont celles d'associations (Planning Familial, Aide aux Victimes et Conciliation...) avec possibilité d'informations juridiques, de groupe de paroles et de relais dans le suivi individuel ;
- faire intervenir une conseillère conjugale et familiale, de façon immédiate si la patiente le souhaite (sous réserve des disponibilités de la conseillère) ou différée, dans un délai raisonnable.

Le Centre Hospitalier de Vendôme s'engage :

Dans un premier temps :

- prendre en charge, par le service des urgences, toute victime de violences, quel que soit son mode d'admission (arrivée par ses propres moyens, réquisition judiciaire...) dans un cadre médical ;
- proposer une prise en charge immédiate et adaptée en matière de soins nécessitée par l'état de la victime ;
- réaliser un certificat médical ;
- apporter à la victime toute l'attention du personnel paramédical présent lors de son admission aux urgences ;
- conseiller la victime adulte quant à la possibilité de porter les faits à la connaissance des autorités en la dirigeant, si elle le désire, vers le commissariat ou la gendarmerie de Vendôme ;
- respecter la législation en vigueur pour la victime mineure ;
- proposer une prise en charge et un accompa-

gnement psychologique via un médecin psychiatre du centre hospitalier ;

Dans un second temps :

- faire intervenir l'assistante sociale pendant les heures ouvrables afin de conseiller la victime et de l'aider dans ses démarches ;
- communiquer à la victime les coordonnées des associations spécialisées ;
- prendre en charge la victime via les consultations « permanences d'accès aux soins de santé » ;
- proposer à la victime, si un éloignement de son milieu le nécessite, une orientation vers l'hébergement d'urgence le plus adapté.

Le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay s'engage à :

- accueillir les victimes de violences conjugales au service des urgences pour une prise en charge médicale et établir un certificat médical si la victime en émet le souhait ;
- accueillir la souffrance avec bienveillance et respect, sans porter de jugement ;
- respecter les décisions prises par les victimes ;
- informer la victime de ses droits et l'avertir de la possibilité de porter les faits à la connaissance des autorités, puis l'orienter, si elle le souhaite, vers le commissariat ou la gendarmerie ;
- proposer à la victime majeure de rencontrer un assistant socio-éducatif si elle le souhaite, et de façon systématique lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne vulnérable. Ces rencontres peuvent avoir lieu en urgence si besoin ou sur rendez-vous dans le cadre des disponibilités du service social hospitalier ;
- permettre un accueil par une conseillère conjugale et familiale, si la victime le souhaite, en lui donnant toutes les informations nécessaires à la prise de rendez-vous dans un délai raisonnable.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à :

- informer sur les associations et structures d'aide par le biais de « vie de famille », par affichage à l'accueil et dans ses centres sociaux de Vendôme et Romorantin ;
- soutenir des initiatives qui visent à lutter contre les violences faites aux femmes ;
- informer les femmes victimes de violences rencontrées dans le cadre de l'offre de service proposée par ses travailleurs sociaux lors d'une séparation. Il s'agit de donner des informations sur les droits aux prestations familiales et sociales, d'orienter vers les partenaires, services et structures compétents et, d'apporter un soutien dans les démarches.
- favoriser le développement concerté de la Médiation familiale en pilotant le dispositif sur le plan départemental.

Les bailleurs sociaux « Terres de Loire Habitat », « Loir-et-Cher Logement » et « Jacques Gabriel » s'engagent à :

- respecter les engagements pris au sein du plan départemental d'action pour le logement en faveur des personnes défavorisées qui place les femmes victimes de violences conjugales prioritaires dans l'accès au logement social ;
- mettre à disposition de la documentation spécifique à destination du public accueilli.

Les engagements des associations

Les associations composant le réseau départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ont chacune un rôle spécifique dans cette action collective. Leur entente et la mutualisation de leurs moyens seront des éléments primordiaux.

Le Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles de Loir-et-Cher s'engage à :

- recevoir, en entretien individuel, les femmes victimes de violences sexistes à son siège social, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, et au sein des permanences (Maison de la Justice et du Droit, ALCV, Romorantin-Lanthenay, Vendôme et Salbris) ;
- accueillir, écouter, informer les victimes par des professionnels : une équipe de salariés formée aux problématiques des violences conjugales ;
- respecter la confidentialité, la parole et les demandes de chaque victime afin de proposer une réponse personnalisée ;
- proposer un accompagnement local dans leurs démarches pour leur permettre de définir leurs priorités et ainsi de travailler à leur reconstruction ;
- mettre en relation la victime avec les partenaires associatifs et institutionnels susceptibles d'apporter une aide et un soutien ;
- proposer des formations autour des violences auprès des partenaires confrontés à ces problématiques ;
- proposer des sensibilisations en milieu scolaire, au sein d'entreprises ou au près du grand public.

Le Mouvement Français pour le Planning Familial de Loir-et-Cher s'engage à :

- accueillir et accompagner les femmes victimes de violences conjugales et sexuelles sur le département ;

- assurer une permanence téléphonique, le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 18h à 20h ;
- recevoir les victimes en entretien individuel afin de permettre à la victime de se reconstruire ;
- organiser des groupes de paroles afin de mettre en commun les vécus de chacune des victimes ;
- reconnaître la parole de la victime en la croyant sans minimiser ou refuser l'impensable ;
- nommer le crime ou le délit dont elles sont victimes : nommer l'interdit et verbaliser les violences permet à la victime de reprendre confiance en elle ;
- valoriser la victime pour le courage qu'elle a manifesté en dénonçant ce qu'elle a subi ;
- encourager la victime pour sa capacité à accéder à son autonomie ;
- accompagner dans les démarches juridiques ;
- être relais vers les structures ressources pour la personne victime ;
- participer à un réseau départemental d'accompagnement des victimes.

L'Association d'Aide aux Victimes et Conciliation s'engage à :

- intervenir en urgence auprès des femmes victimes de violences conjugales, en assurant, une prise en charge globale, un soutien psychologique, un accompagnement et une orientation vers les partenaires associatifs et institutionnels ;
- assurer un suivi personnalisé des femmes victimes de violences conjugales, qu'il soit psychologique, juridique ou social ;
- assurer la mise en œuvre effective des droits en apportant l'aide nécessaire dans le cadre de recours en indemnisation ;
- assurer une écoute rassurante et expliquer les différentes phases d'une éventuelle procédure ;
- informer les victimes dans le cadre de com-

parutions immédiates ou des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité en application de l'article D 47-6-15 du code de procédure pénale ;

- éviter la fragilisation liée aux situations de violence et valoriser la possibilité de sortir de l'impasse de la violence en démontrant les limites de l'inacceptable ;
- orienter et accompagner les victimes vers les partenaires proposant un hébergement d'urgence ;
- animer des groupes thématiques dans le cadre des manifestations nationales et locales du présent protocole.

L'Association d'Aide, de Soutien et de Lutte contre les Détresses s'engage à :

- participer à la lutte et à la prévention des violences faites aux femmes ;
- participer aux instances départementales visant à la lutte contre les violences ;
- respecter la confidentialité des propos et des situations qui lui sont confiés ;
- accompagner les femmes accueillies dans sa structure et prendre en compte leurs paroles ;
- apporter un soutien aux enfants accompagnant les femmes victimes ;
- participer à la mise en œuvre d'un réseau avec les partenaires locaux ;
- favoriser le bon fonctionnement de l'accueil en urgence au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Astrolabe ;
- assurer un accompagnement psycho-socio-éducatif, en proposant un lieu d'accueil sécurisant à la femme victime, en apportant une écoute attentive et particulière, en proposant une prise en charge globale, en informant les femmes de leurs droits, en leur permettant un retour facilité à l'autonomie et en accompagnant les mères dans leur fonction parentale ;
- promouvoir dans toutes les structures d'hé-

bergement un volet prévention des violences faites aux femmes.

L'association Emmaüs et le CHRS LATASTE s'engage à :

- poursuivre l'accompagnement global et généraliste concernant tous les aspects de la vie familiale : santé, emploi, formations, relations parentales, suivi administratif ou judiciaire, accès aux droits, accès au logement... ;
- aider les femmes victimes de violences dans la compréhension de leur situation et favoriser leur retour à l'autonomie personnelle et sociale ;
- poursuivre le soutien proposé par une psychologue dans la gestion de ce temps de crise et l'aide à la réflexion pour restaurer leur estime de soi ;
- favoriser le travail en réseau déjà existant et développer de nouveaux partenariats ;
- poursuivre l'accompagnement réalisé auprès des enfants, sous la forme de groupes de paroles bimensuels ;
- encourager la formation des travailleurs sociaux sur la thématique des violences conjugales ;
- participer aux différentes instances de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête s'engage à :

Le service de contrôle judiciaire et d'enquêtes est particulièrement attentif aux actes de l'auteur de violences, aux moyens permettant de l'éloigner du foyer conjugal et de le prendre en charge afin d'éviter les récidives.

Le SCJE s'engage à :

- poursuivre son intervention dans le ressort du TGI de Blois, dans le cadre du dispositif de lutte contre les violences conjugales et

intrafamiliales, impulsé par le Procureur de la République visant à prévenir les risques de réitération ou de récidives avérées de violences conjugales ;

- prendre en charge les auteurs de violences dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire ordonné par le Juge des libertés et de la détention pour le Juge d'instruction ;
- proposer, dans le cadre d'alternatives aux poursuites, un suivi psychologique adapté aux auteurs de violences, en vue d'amorcer un travail de responsabilisation ;
- orienter les auteurs de violences vers des structures sanitaires lorsque ceux-ci présentent des problématiques particulières liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants ;
- veiller avec attention au respect de la mesure d'éviction de l'auteur de violences intrafamiliales lorsque celle-ci est ordonnée par le magistrat mandant (Juge des Libertés et de la Détention, Juge d'Instruction ou Procureur de la République) dans le cadre du contrôle judiciaire, ou à titre préventif, dans le cadre des alternatives aux poursuites ;
- organiser, dans le cadre de la convention entre le SCJE et le TGI de Blois signé en 2010, des stages de sensibilisation aux violences intrafamiliales. Ces stages destinés aux auteurs de violences intrafamiliales peuvent être proposés dans le cadre des alternatives aux poursuites ou imposés au titre de peine principale, complémentaire ou accessoire par la Juridiction de jugement. Ce stage a pour objectif de sensibiliser l'auteur de violences à l'impact de la violence sur son couple ou sa famille et sur le plan sociétal et à l'amener à remettre en cause son mode de fonctionnement à travers d'ateliers de réflexions, d'échange collectif et individuel.

L'Union Départementale des Associations Familiales de Loir-et-Cher s'engage à :

- accueillir, informer et orienter les familles, et en particulier les femmes victimes de violences, à travers son espace « famille », sur les possibilités d'aides au sein du réseau ;
- accompagner juridiquement les femmes victimes de violences, dans le cadre de l'exercice des mandats judiciaires et des mesures d'accompagnements ;
- intégrer le réseau du département diffusant de l'information sur les dispositifs d'aides aux femmes victimes de violences.

L'Association des Maires de Loir-et-Cher s'engage à :

- inscrire comme axe prioritaire pour le coordinateur départemental de prévention de la délinquance, l'information des Maires du département sur le fléau des violences intrafamiliales ;
- inscrire dans le plan annuel de formations de l'association des Maires de Loir-et-Cher des actions de sensibilisation des élus.

Les Missions Locales de Loir-et-Cher s'engagent à :

Dans le cadre d'une démarche d'accompagnement global basé sur la confiance réciproque, les jeunes femmes victimes de violences peuvent trouver une capacité d'écoute importante auprès des conseillers.

- diffuser l'information, la communication et les données statistiques (en diffusant l'ensemble des informations transmises par la délégation aux droits des femmes auprès de leurs publics) ;
- assurer l'accompagnement individuel des femmes victimes de violence, en s'appuyant sur la psychologue clinicienne, dans chacune des structures, qui assure un soutien psychologique ainsi qu'une prise en charge de la vic-

time. Ce soutien est ponctuel, mais en cas de nécessité, elle assure la mise en relation avec les services de droits communs.

Les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile France Terre d'Asile de Loir-et-Cher s'engagent à :

- sensibiliser et informer les personnes hébergées sur les violences faites aux femmes et les dispositifs d'aides existant ;
- informer et orienter les victimes de violence ;
- réagir rapidement et mettre à l'abri les victimes de violence dès que possible. Cette mise à l'abri des demandeuses d'asile victimes de

violences peut se faire, de façon temporaire (quelques jours seulement) dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asiles du département, si des places sont disponibles et en fonction des arrivées prévues ;

- signaler à l'aide sociale à l'enfance les enfants en danger.

Les engagements des personnes qualifiées

L'Ordre des Avocats s'engage à :

- se compter au nombre des personnes accompagnant les femmes victimes de violences.

Le conseil départemental de l'Ordre des Médecins s'engage à :

- encourager le rôle d'écoute et de diagnostic des médecins auprès des patientes ;
- encourager le rôle de conseil auprès des patientes pour gérer les situations de violences et orienter les femmes vers les organismes compétents.

- communiquer auprès des médecins sur l'ampleur de cette problématique ;
- favoriser la formation des médecins sur ce problème de santé publique ;
- participer, en tant que personne qualifiée, à des formations ou sensibilisations sur cette thématique auprès des partenaires sociaux.

Identification des différentes structures du département et référents à contacter

■ Services de l'État

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

➤ Adresse	34, avenue Maunoury Porte B - BP 10269 41 006 Blois Cedex
➤ Téléphone	Standard : 0 810 02 41 41 Droits des femmes et égalité : 02 54 90 97 04
➤ Mèl	ddcspp@loir-et-cher.gouv.fr juliette.macquet@loir-et-cher.gouv.fr
➤ Responsable de la structure	Madame Janique BASTOK, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
➤ Personne ressource/Référent	Juliette MACQUET, Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité femmes hommes
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Prendre RDV par téléphone

Le Tribunal de Grande Instance

➤ Adresse	1, place de la république - 41018 Blois cedex
➤ Téléphone	02 54 44 60 99
➤ Mèl	p.tgi-blois@justice.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Christophe MACKOWIAK, Président Madame Dominique PUECHMAILLE, Procureur de la République
➤ Personne ressource/Référent	Madame Dominique PUECHMAILLE, Procureur de la République
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 13h30 à 17h

La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

➤ Adresse	42, quai Saint-Jean - 41012 Blois Cedex
➤ Téléphone	02 54 55 17 78
➤ Mèl	ddsp41@interieur.gouv.fr
➤ Responsable de la structure	Commissaire PERRAULT
➤ Personne ressource/Référent	Madame Meriem BEN BENNACEUR
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 8 à 18h

Le Groupement de Gendarmerie Départementale

➤ Adresse	16, rue de Signeulx - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 55 14 00
➤ Mèl	ggd41@gendarmerie.interieur.gouv.fr
➤ Responsable de la structure	Colonel VALYNSEELE
➤ Personne ressource/Référent	Capitaine LEROY
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le dimanche de 9h à 12h et de 15h à 18h permanence assurée 24heures sur 24 et 7 jours sur 7

L'Unité Territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

➤ Adresse	34, avenue Maunoury Porte B - 41 011 Blois Cedex
➤ Téléphone	02 54 55 85 70
➤ Mèl	dd-41.direction@direccte.gouv.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Jean-Claude BORDIER, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur Jean-Claude BORDIER
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

La Protection Judiciaire de la Jeunesse

➤ Adresse	1, avenue de la Butte - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 43 30 84
➤ Mèl	cae-blois@justice.fr
➤ Responsable de la structure	Madame Lise NOMBRET, Directrice
➤ Personne ressource/Référent	Madame Lise NOMBRET
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

➤ Adresse	50, avenue du Maréchal Leclerc - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 90 31 00
➤ Mèl	rene.beltoise@justice.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur René BELTOISE, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur René BELTOISE
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale

➤ Adresse	1 rue de la Butte - CS 94317 - 41043 BLOIS CEDEX
➤ Téléphone	02 34 03 90 20
	02 34 03 90 47 (service social du personnel)
	02 34 03 90 61 (secrétariat médico-social)
➤ Mèl	ce.ia41@ac-orleans-tours.fr
➤ Responsable de la structure	Mme Agnès Picot-Grandjean, Directrice Académique des services de l'Education nationale, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de Loir-et-Cher
➤ Personne ressource/Référent	Madame LASNE, Madame PLANTEBLAT
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le CROUS d'Orléans-Tours

➤ Adresse	17 avenue Dauphine - 45072 ORLEANS CEDEX 2
➤ Téléphone	02 38 22 61 71
➤ Mèl	secretaire-direction-crous@ac-orleans-tours.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Hervé AMIARD, Directeur territorial
➤ Personne ressource/Référent	Madame Sophie SOUVENT
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 17h

Pôle Emploi

➤ Adresse	9, rue du Père Brottier - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 74 25 72
➤ Mèl	dt.41102@pole-emploi.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Hervé JOUANNEAU, Directeur territorial
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur BOULAY , Chargé de mission partenariat Monsieur JOUANNEAU, Directeur territorial
➤ Horaires d'ouverture	Locaux de direction non ouvert au public Prendre rendez vous

La Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

➤ Adresse	41, rue d'Auvergne – CS 1820 - 41018 BLOIS CEDEX
➤ Téléphone	02 38 77 34 56
➤ Mèl	ars-centre-dt41@ars-sante.fr
➤ Responsable de la structure	Madame Nadia BENS RHAYAR, Directrice
➤ Personne ressource/Référent	Madame Léa ACHAUD
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h En dehors de ces horaires, merci de prendre contact au 02 38 77 34 56

■ Pour les collectivités territoriales

Le Conseil général de Loir-et-Cher

➤ Adresse	Place de la République - 41 020 Blois Cedex
➤ Téléphone	02 54 58 41 41
➤ Mèl	conseil.général@cg41.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur LEROY, Président Monsieur De BRABOIS, Directeur général des services
➤ Personne ressource/Référent	Madame HANAFI
Niveau départemental	Madame LONGEPE
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur GUIARD, responsable de l'UPAS de Blois-agglomération 163-165 rue Bertrand Du Guesclin - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 32 32
Niveau territorial	Monsieur BA, responsable de l'UPAS de Nord-Loire 10 rue d'Auvergne - 41000 BLOIS Tél : 02 54 55 82 82
	Monsieur DUPRE-BARON, responsable de l'UPAS de Vendôme 17 Bis avenue Jean Moulin - 41100 VENDOME Tél : 02 54 73 43 43
	Madame DUBISSON, responsable de l'UPAS de Sud-Loire 35 rue Théo Berthin - 41700 CONTRES Tél : 02 54 79 74 00
	Monsieur ABES, responsable de l'UPAS de Romorantin-Lanthenay 11 rue des Poulies - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY Tél : 02 54 95 17 80
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

La Ville de Blois

➤ Adresse	9, place Saint Louis - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 90 27 69
➤ Mèl	johanna.rage@ville-blois.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Marc GRICOURT, Maire
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur Bruno GERENTES, Directeur général des services Johanna RAGE - Coordinatrice CLSPD
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 17h le jeudi de 10 à 17h

La Ville de Vendôme

➤ Adresse	Parc Ronsard – BP 20107 - 41106 VENDÔME CEDEX
➤ Téléphone	02 54 89 43 81 (secrétariat)
➤ Mèl	cohesionsocialeurbaine@vendome.eu
➤ Responsable de la structure	Catherine LOCKHART, Maire de Vendôme Laurent GASSIOT, Directeur général des services
➤ Personne ressource/Référent	Blandine GAUVIN, Chargée de mission cohésion sociale et urbaine, Coordinatrice du CLSPD
➤ Horaires d'ouverture	lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 le mardi de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 17h30

La Ville de Romorantin-Lanthenay

➤ Adresse	Centre Communal d'Action Sociale
➤ Téléphone	02 54 94 42 00
➤ Mèl	ccas@romorantin.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Guillaume BOURSIER, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Madame Sabrina MEUNIER
➤ Horaires d'ouverture	lundi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

■ Pour les associations

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

➤ Adresse	4, rue Bourseul - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 42 17 39
➤ Mèl	cidff41@orange.fr
➤ Responsable de la structure	Madame Monique DERUE, Présidente
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur David LENGLET
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Uniquement sur rendez vous

Le Mouvement Français pour le Planning Familial

➤ Adresse	28, rue des Ecoles - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 74 33 41
➤ Mèl	mfpf.41@wanadoo.fr
➤ Responsable de la structure	Madame Georgina MARIANO, Présidente
➤ Personne ressource/Référent	Madame Micheline DUPONT
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 17h

L'Association d'Aide aux Victimes et Conciliation (AVEC)

➤ Adresse	9, rue du Père Brottier - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 56 08 48
➤ Mèl	avec41@wanadoo.fr
➤ Responsable de la structure	Madame Maryline VIVET, Directrice
➤ Personne ressource/Référent	Madame Laetitia BRAULT
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

L'Association d'Aide, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD)

➤ Adresse	12, avenue de Verdun - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 78 44 77
➤ Mèl	direction-asld@orange.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Hervé MEHENNI, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Madame Aurélie JOUET
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 17h30

L'association EMMAUS et le CHRS LATASTE

➤ Adresse	4, rue du Foyer Lataste, BP N° 6 - 41500 MER
➤ Téléphone	02 54 81 01 34
➤ Mèl	nsergent@emmaus.asso.fr
➤ Responsable de la structure	Madame Béatrice Girard, Directrice
➤ Personne ressource/Référent	Madame Nadia Sergent
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 8h30 à 20h

Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE)

➤ Adresse	Maison de Justice et du Droit 3, place Bernard Lorjou - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	06.68.74.61.24
➤ Mèl	blois@scje.fr
➤ Responsable de la structure	Madame Isabelle BRUERE, Directrice Madame Virginie BONIN, Cheffe de service
➤ Personne ressource/Référent	Madame Cécile GARREAU
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h15

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

➤ Adresse	45, avenue du maréchal Maunoury - 41 000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 90 23 45
➤ Mèl	udaf41@wanadoo.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Thierry Le PANSE , Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur Thierry Le PANSE
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

L'association des Maires de Loir-et-Cher

➤ Adresse	34 rue du Bourg Neuf - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 78 22 67
➤ Mèl	asso.maires41@wanadoo.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Philippe SARTORI, Président Madame Myriam BOUSQUET, Directrice
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur Michel COUTANT, Coordinateur départemental Prévention de la Délinquance 06 88 11 09 83
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

La mission locale du Blaisois

➤ Adresse	15, avenue de Vendôme - 41000 BLOIS
➤ Téléphone	02 54 52 40 40
➤ Mèl	secretariat@mlblois.com
➤ Responsable de la structure	Monsieur Thomas PRIGENT, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur Thomas PRIGENT
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

La mission locale du Vendômois

➤ Adresse	Mission Locale du Vendômois 7 rue du XX ^e Chasseur - 41100 VENDOME
➤ Téléphone	02 54 77 14 87
➤ Mèl	noellediard@ml-vendomois.fr
➤ Responsable de la structure	Madame Noëlle DIARD, Directrice
➤ Personne ressource/Référent	Madame Noëlle DIARD
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

La mission locale du Romorantinais

➤ Adresse	3, rue Jean Monnet - 41200 Romorantin-Lanthenay
➤ Téléphone	02 54 76 23 22
➤ Mèl	mlromo@orange.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Michel GUIMONET, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Madame Maud DELORME
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le CADA France Terre d'Asile de Blois

➤ Adresse	28, avenue du Maréchal Maunoury - 41000 Blois
➤ Téléphone	02 54 42 25 32
➤ Mèl	lmitout@france-terre-asile.org
➤ Responsable de la structure	Madame Ludivine MITOUT, Directrice
➤ Personne ressource/Référent	Madame Ludivine MITOUT
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h50 Fermé le mardi après-midi

Le CADA France Terre d'Asile de Vendôme

➤ Adresse	1 ter, rue Charles Peguy - 41100 Vendôme
➤ Téléphone	02 54 72 67 20
➤ Mèl	stoprak@france-terre-asile.org
➤ Responsable de la structure	Madame Songül TOPRAK, Directrice
➤ Personne ressource/Référent	Madame Songül TOPRAK
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h20. Fermé le mardi après-midi

Le CADA France Terre d'Asile de Romorantin-Lanthenay

➤ Adresse	52 bis avenue de Villefranche - 41200 Romorantin
➤ Téléphone	02 54 98 57 01
➤ Mèl	vbeaulieu@france-terre-asile.org
➤ Responsable de la structure	Monsieur Vincent Beaulieu, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Monsieur Vincent Beaulieu
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h00 à 13h et de 14h00 à 17h50. Fermé le mardi matin.

■ Pour les organismes sanitaires et sociaux

Le Centre Hospitalier de Blois

➤ Adresse	Mail Pierre Charlot – 41016 BLOIS CEDEX
➤ Téléphone	02 54 55 66 33
➤ Mèl	direction.generale@ch-blois.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Richard BOUSIGES, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Docteur Solo RANDRIAMALA
➤ Horaires d'ouverture	24h/24h et 7 jours sur 7

Le Centre Hospitalier de Vendôme

➤ Adresse	98, rue poterie BP30108 - 41106 Vendôme cedex
➤ Téléphone	standard : 02 54 23 33 33
	accueil des urgences : 02 54 23 33 06
	service social : 02 54 23 36 94
➤ Mèl	Madame GOUJON : mgoujon@ch-vendome.fr
	Madame MALLIER : s.mallier@ch-vendome.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur LEPRETRE, directeur du centre hospitalier
➤ Personne ressource/Référent	Docteur MAIGA, médecin référent P.A.S.S
	Madame GOUJON, assistante sociale Madame MALLIER, cadre de santé des urgences
➤ Horaires d'ouverture	Service des urgences : 24h sur 24 et 7 jours sur 7
	Service social : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h à 12h et de 14h à 17h
	Permanence d'accès aux soins : de préférence sur rendez-vous au 02 54 23 36 94 ou tous les mercredis de 15h à 17h sans rendez-vous (zone de consultation)

Le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay

➤ Adresse	Centre Hospitalier BP 148 41 206 ROMORANTIN-LANTHENAY
➤ Téléphone	02 54 88 35 00
➤ Mèl	direction : direction@ch-romorantin.fr service social : ssh@ch-romorantin.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Pierre BEST, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Madame Nathalie ACHARD, DRH-AM et responsable du service social hospitalier
➤ Horaires d'ouverture	Secrétariat Direction ou DRH : de 8h à 17h Service social : de 8h30 à 17h

La caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher

➤ Adresse	6 rue Louis Armand - 41015 Blois cedex
➤ Téléphone	0 810 25 41 10
➤ Mèl	
➤ Responsable de la structure	Monsieur Jean -Yves Prévotat, Directeur
➤ Personne ressource/Référent	Madame Sylvaine Klein-Gauluet, Responsable du service Accès aux Droits
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Terres de Loire Habitat

➤ Adresse	18, avenue de l'Europe CS 4314 - 41043 Blois Cedex
➤ Téléphone	02 54 52 29 00
➤ Mèl	direction@tdlh.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Jacques BORBON, Directeur général
➤ Personne ressource/Référent	Madame Nathalie GIFFAULT, chargée de mission service relations sociales
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Loir-et-Cher Logement

➤ Adresse	13, rue d'Auvergne BP 3318 - 41 033 Blois Cedex
➤ Téléphone	02 54 55 53 53
➤ Mèl	location@loir-et-cher-logement.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Olivier-Paul BEAU, Directeur général
➤ Personne ressource/Référent	Madame Maryse GHARBI
➤ Horaires d'ouverture	du mardi au vendredi de 8h à 11h15 et de 12h30 à 16h le samedi de 8h à 11h45

SA Jacques Gabriel

➤ Adresse	4, place des sarrazines BP 3310 - 41000 Blois
➤ Téléphone	02 36 41 60 60
➤ Mèl	claudine.marpault@groupe3f.fr
➤ Responsable de la structure	Monsieur Benoît MARTIN, Directeur général
➤ Personne ressource/Référent	Madame Claudine MARPAULT
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h15 le vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 16h30

■ Pour les Personnes qualifiées

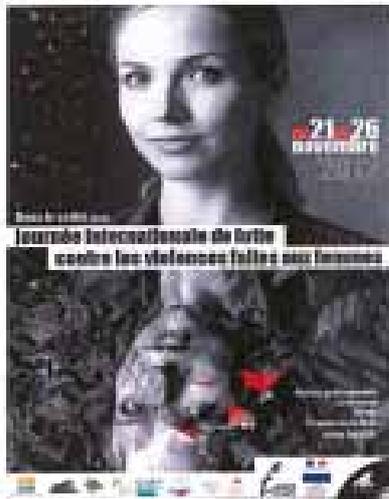
Le conseil départemental de l'Ordre des Médecins

➤ Adresse	1, rue du Colonel de Montlaur - 41000 Blois
➤ Téléphone	02.54.78.13.28.
➤ Mèl	loir-et-cher@41.medecin.fr
➤ Responsable de la structure	Docteur Bernard RIGAUDIERE, Président du conseil départemental de l'Ordre des Médecins
➤ Personne ressource/Référent	Docteur Jean-François LOUBRIEU
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 14h30 à 18h

L'Ordre des Avocats

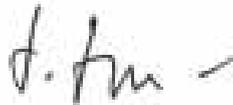
➤ Adresse	Palais de Justice 1, place de la république - 41000 Blois
➤ Téléphone	02 54 74 02 73
➤ Mèl	ordreavocats41@9business.fr
➤ Responsable de la structure	Maître Frédéric CHEVALLIER, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
➤ Personne ressource/Référent	Maître Marie-Françoise CALENGE
➤ Horaires d'ouverture	du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 13h30 à 17h

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

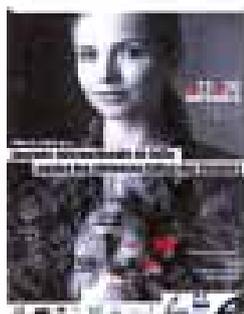


Signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Blois, le 26 novembre 2012

<p>Monsieur Gilles LAGARDE Préfet de Loir-et-Cher</p>	<p>Madame Dominique PUECHMAILLE Procureur de la République</p>
	
<p>Madame Monique GIBOTTEAU 2ème Vice-Présidente chargée des solidarités et de l'action sociale, représentant Maurice LEROY</p>	<p>Monsieur Marc GRICOURT Maire de Blois Conseiller général</p>
	

Signature du protocole départemental de prévention
et de lutte contre les violences faites aux femmes



Mme Agnès PICOT-GRANJEAN
Directrice académique des services de
l'éducation nationale
Directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Monsieur René BELTOISE
Directeur du service d'insertion et de probation

Monsieur Thierry BUTEZ
Président du service de contrôle judiciaire et
d'enquête

BT/

Monsieur Jean-Claude BORDIER
Directeur de l'unité territoriale de la direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

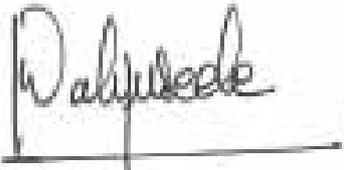
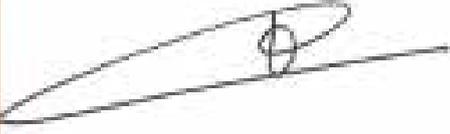
Monsieur Hervé JOUANNEAU
Directeur territorial de pôle emploi

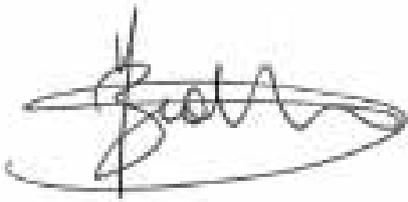
Madame Janique BASTOK
Directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Signature du protocole départemental de prévention
et de lutte contre les violences faites aux femmes



<p>Madame Nadia BENSRAHAYAR Déléguée territoriale de l'agence régionale de la santé</p>	<p>Commissaire Franck PERRAULT Directeur départemental de la sécurité publique</p>
	

<p>Colonel Jean-François VALYNSEELE Commandant du groupement de Gendarmerie départementale</p>	<p>Monsieur Hervé AMIARD Directeur du CROUS d'Orléans-Tours</p>
	<p><i>Marie-Christine Triboulet</i> Directrice Adjointe</p> 

<p>Monsieur Jeanry LORGEUX Sénateur, Maire de Romorantin-Lanthenay</p>	<p>Madame Catherine LOCKHART Maire de Vendôme, Conseillère générale</p>
<p><i>Michel Guinon</i></p> 	<p><i>Patricia Beauvallet</i></p> 

Signature du protocole départemental de prévention
et de lutte contre les violences faites aux femmes



Monsieur Philippe SARTORI
Président de l'association des Maires
de France

Monsieur Richard BOUSIGES
Directeur du centre hospitalier de Blois

R/O
Handwritten signature of Richard Bousiges in black ink, with 'D. LEPRETRE' written below it.

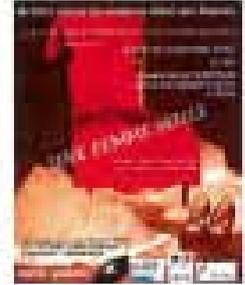
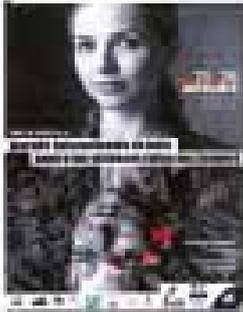
Monsieur Daniel LEPRETRE
Directeur du centre hospitalier de Vendôme

Monsieur Pierre BEST
Directeur du centre hospitalier de Romorantin-
Lanthenay

Madame Monique DERUE
Présidente du centre d'information sur
les droits des femmes et des familles

Madame Georgina MARIANO
Présidente du mouvement français
pour le planning familial

Signature du protocole départemental de prévention
et de lutte contre les violences faites aux femmes



Monsieur Pierre OCHSNER
Président de l'association d'aide
aux victimes et conciliation

Pierre Ochsnér

Monsieur Hubert BOUYER
Président de l'association d'aide,
de soutien et de lutte contre les dépressives

Hubert Bouyer

Monsieur Marc PREVOT
Président d'Emmaüs Solidarité

M. Prevot

Madame SCHERER
Présidente de l'union départementale
des associations

Scherer

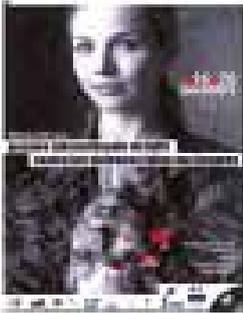
Monsieur Thomas PRIGENT
Directeur de la mission locale de Blois

Thomas Prigent

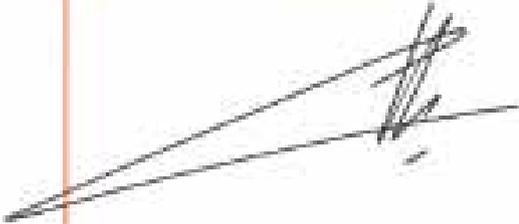
Monsieur Pierre HENRY
Directeur général de France Terre d'Asile

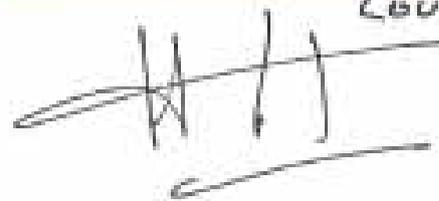
Pierre Henry

Signature du protocole départemental de prévention
et de lutte contre les violences faites aux femmes



<p>Monsieur Jean-Yves PREVOTAT Directeur de la caisse d'allocations familiaales</p>	<p>Monsieur Jacques BORBON Directeur de Terres de Loire Habitat</p>
	

<p>Monsieur Olivier-Paul BEAU Directeur de Loire-et-Cher Logement</p>	<p>Monsieur Benoît MARTIN Directeur de la SA Jacques Gabriel</p>
	

<p>Madame Eveline-FREMONT Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</p>	<p>1000 Docteur Bernard RIGAUDIERE Président du conseil départemental de l'Ordre des médecins</p>
	 <p>LOUBRIEV V. Pelt</p>

Signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes



Teurc

Maître Frédéric CHEVALLIER
Bâtonnier de l'Ordre des avocats

Maître Frédéric CHEVALLIER

Annexe 1 : La carte des UPAS de Loir-et-Cher

